



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 42793

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le desarroi que rencontrent actuellement certaines familles en grandes difficultés financières au regard de leur situation d'« oubliées » de l'allocation de rentrée scolaire pour leurs enfants. Force est en effet de constater qu'avec un père chômeur de longue durée percevant une aide de solidarité de l'Assedic et une mère ne touchant plus dans les prochaines semaines d'indemnité de chômage, ce couple, vivant en tout et pour tout avec 140 francs par jour et ne bénéficiant d'aucune prestation de la caisse d'allocation familiale de Vendée, ne répond malheureusement pas aux conditions d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire pour leur petit garçon de six ans rentrant en cours préparatoire. Dans un souci d'équité pour tous où l'école est gratuite et obligatoire, il lui demande donc s'il entend prendre des mesures d'urgence afin de trouver une solution rapide à ce type de situation précaire, qui n'est certainement pas un cas isolé, mais si favorable à l'exclusion sociale dans notre pays.

Texte de la réponse

Le droit à l'allocation de rentrée scolaire initialement ouvert aux seuls bénéficiaires d'une prestation familiale a été étendu en 1990 aux familles n'ayant qu'un seul enfant à charge, recevant l'aide personnalisée au logement, l'allocation aux adultes handicapés ou le revenu minimum d'insertion. Cette mesure a permis de couvrir plus largement le champ des familles aux revenus modestes et n'ayant qu'un enfant. Le Gouvernement est sensible à la préoccupation de l'honorable parlementaire d'étendre encore le champ de la prestation ; toutefois, compte tenu de la situation déficitaire de la branche famille, il n'est pas envisagé actuellement de modifier les conditions de droit de l'allocation de rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42793

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4772

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5825